

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 264

présenté par

M. Diard, Mme Louwagie, M. Ferrara, Mme Bazin-Malgras, Mme Levy, Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Masson, M. Hetzel, M. Schellenberger, M. Pradié, M. Lorion, M. Parigi, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. Viala, M. Savignat et Mme Lacroute

ARTICLE 11

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le 8° du même I, il est inséré un 9° ainsi rédigé :

« 9° Si l'étranger est condamné, ou purge actuellement une peine d'emprisonnement ferme ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En réponse à une question écrite déposée en septembre dernier, la Chancellerie a établi que près de 15 000 détenus en France sont de nationalité étrangère. Afin de lutter contre la surpopulation carcérale et les troubles à l'ordre public, il est proposé de permettre à l'autorité administrative de soumettre les étrangers condamnés ou purgeant une peine d'emprisonnement ferme et effective, à une obligation de quitter le territoire français.